

Recueil des actes administratifs

■ n° 492

13 septembre 2024

Pages 11905 à 11908

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-09-10-219 du 10 septembre 2024 modifiant la procédure interne d'avancement des enseignants-chercheurs.....11907

Délibérations

Délibération n° 2024-09-10-219 du 10 septembre 2024 modifiant la procédure interne d'avancement des enseignants-chercheurs

Séance du 10 septembre 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

LE CONSEIL ACADÉMIQUE SIÉGEANT EN FORMATION RESTREINTE AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 952-6, L. 712-4 et L712-6-1 ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 40 et 56 ;
Vu les statuts de La Rochelle université ;
Vu la délibération n° 2015-01-27-02 du Conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification de la procédure interne d'avancement des enseignants-chercheurs comme suit :

- en cas d'empêchement d'un rapporteur ne lui permettant pas de rédiger son évaluation, il est procédé à la désignation d'un autre rapporteur par le Conseil académique en formation restreinte ;
- si l'empêchement du rapporteur est connu trop tardivement et ne laisse pas un délai raisonnable pour désigner un autre rapporteur, l'avis du rapporteur empêché est réputé rendu. L'examen du dossier est alors réalisé de manière collégiale par les membres du Conseil académique en formation restreinte.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Voix pour : 12
Voix contre : 1
Abstention : 10

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

